

Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

Date de création : 17 juin 1955 - Dernière mise à jour : 15 janvier 1985 (décret du 31 décembre 1984)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Conjonctivite aiguë bilatérale confirmée par tests épicutanés. Lésions eczématiformes (<i>cf. tableau 44</i>).	7 jours <i>Cf. tableau 44</i>	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine ou de produits en renfermant effectués : <ul style="list-style-type: none">• dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail ;• dans les services médicaux ou socio-médicaux dépendant d'organismes ou d'institutions relevant du régime agricole de protection sociale. Soins donnés au bétail.

Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 38